Toucher vaginal durant le jeûne

Question : Si la gynécologue fait un toucher vaginal à la femme musulmane durant une consultation et que celle-ci se trouve en état de jeûne, son jeûne sera-t-il annulé ?

Réponse: En ce qui concerne l'influence du toucher vaginal sur la validité du jeûne, il y a quelques divergences entre les savants des différentes écoles:

– D'après les savants de l'école hambalite, l'introduction du doigt dans la partie privée de la femme n'annule pas le jeûne, et ce, même si le doigt est mouillé ou est recouvert d'un produit médicamenteux.

– D'après l'école hanafite, les règles sont les suivantes :

A) Si le doigt sec *(c'est à dire qu'il n'est pas mouillé, ni recouvert par un produit quelconque (médicament, huile, poudre etc…))* a été introduit en une seule fois, le jeûne ne sera pas annulé.

B) Si après avoir été retiré entièrement ou partiellement, le même doigt a été réintroduit, le jeune sera annulé.

C) Si le doigt introduit était mouillé ou recouvert d'un produit, le jeûne sera annulé dès la première fois.

Wa Allâhou A'lam !

Et Dieu est Plus Savant !